

## **ALASTOR CENTER**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2.000 Euros  
Siège social : Centre d'affaires du Touquet Paris Plage, Aéroport International  
**62 520 LE TOUQUET PARIS PLAGE**

834 670 218 RCS BOULOGNE SUR MER

### **ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES** **DU 10 JUIN 2025**

#### **EXTRAIT**

Le DIX JUIN DEUX MIL VINGT CINQ,  
à ONZE HEURES, les Associés de la Société "**ALASTOR CENTER**" se sont réunis en  
ASSEMBLEE par voie de visio-conférence, sur convocation des associés.

L'Assemblée est présidée par :

- Madame **Lydia Fatima DE SOUSA FERREIRA**, sa Présidente.

La Présidente qui constate que les Associés présents et représentés possèdent 2.000 Actions sur les 2.000 Actions formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition de l'Assemblée par voie digitalisée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au **31 DECEMBRE 2024**
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion de la Présidente de la Société.
- Le texte du projet de résolutions.

La présidente de séance déclare que tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux Associés, ont été tenus à leur disposition au Siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant, savoir :

La Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux Associés, ont été tenus à leur disposition au Siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2024**
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes et des conventions.

- Affectation des résultats.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Modification de l'article 6 et suppression du paragraphe « PREMIERS SIGNATAIRES DES STATUTS DE CONSTITUTION » suite à l'immatriculation de la société.
- Modification de la dénomination sociale en 123SOURIS.COM et modification corrélative de l'article 3 des statuts.
- Pouvoirs ; formalités ; publicité.
- Questions diverses.

Elle donne lecture de son rapport de gestion puis présente à l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Il est ensuite donné lecture du rapport du président sur les conventions.

La discussion est alors ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met, successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*Le reste omis jusqu'à ...*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social actuellement à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62 520) - Centre d'affaires, Aéroport International à AMIENS (Somme) – 15 rue Dhavernas.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Consécutivement à la résolution précédente, L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante, savoir :

##### **« Article 4 - Siège social**

*Le siège social est situé à AMIENS (Somme) – 15 rue Dhavernas. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Consécutivement à l'immatriculation de la société, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

##### **« Article 6 - Exercice social**

*L'exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. »*

Et de supprimer le paragraphe « PREMIERS SIGNATAIRES DES STATUTS DE CONSTITUTION ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de modifier la désignation de la société qui sera désormais désignée :  
123SOURIS.COM

En conséquence, décide de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

#### **« Article 3 - Dénomination**

*La dénomination de la société est " 123SOURIS.COM " .*

*La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", puis de l'indication du capital social.*

*Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du greffe où elle est immatriculée. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes à la résolution qui précède et notamment à Madame Lydia Fatima DE SOUSA FERREIRA, à l'effet de signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par la Présidente.

**LA PRESIDENTE**

Lydia Fatima **DE SOUSA FERREIRA**

CERTIFIÉ CONFORME

